



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX**

**Pôle Citoyenneté et Sécurité**

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Dreux, le**

20 NOV. 2020

**Arrêté n° 2020-70 SP/DREUX  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL « Taille de Pierres du Val de France - TPVF »  
13, Rue de la Croix Auger 28310 TOURY**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**Vu** l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la SARL « Taille de Pierres du Val de France - TPVF » située 13, Rue de la Croix Auger 28310 TOURY, réputée complète le 11 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Considérant** que le décret sus-cité a modifié la durée de validité des habilitations funéraires ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2020-36, pris par le sous-préfet, est abrogé.

**Article 2** : La SARL « Taille de Pierres du Val de France - TPVF » située 13, Rue de la Croix Auger 28310 TOURY est habilitée à exercer l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le numéro d'habilitation est **20.28.0036**.

**Article 4** : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Patrice TESSIER.

**Article 5** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6** : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.



**Article 7 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de TOURY, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié M. Patrice TESSIER gérant de la SARL « Taille de Pierres du Val de France - TPVF ».

Le Sous-Préfet,



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.